



VILLE DE CHAMPPLITTE

TELEPHONE 03 84 67 84 10
Fax 03 84 67 83 82
E-mail : mairie.champplitte@wanadoo.fr

Présents : Mesdames DESGREZ Sandra-
GAUTHERON Martine-LAMBERT Catherine-
MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise-POUPLIN-
FOURCAUDOT Yvonne-SARTELET Aurélie-THEVENOT Martine-THIBAULT
Virginie
Messieurs AVENTINO Patrice-GUILLAUME Christian-HARTMANN Daniel-
HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick-PANHALLEUX Jean-Loup-PINEAU Jean-
Christophe-

Absent excusé : Eric CLERGET – Raymond VINCENT procurateur à Patrick HUMBERT
*Dans l'impossibilité de rendre publique la réunion, monsieur le maire invite les
conseillers municipaux à se prononcer sur le recours au huis-clos.
A l'unanimité des voix le conseil municipal décide de délibérer à huis-clos.*

Le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu
de la séance du 13 JUN 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Elections des délégués des conseils municipaux et des suppléants en vue des élections des sénateurs
 - Location bâtiment communal
 - Demande de subvention par la bibliothèque
 - Nomination délégué au conseil du collège
 - Suivi analytique 2020 captage d'eau potable – Devis prestation FREDON
 - Site NATURA 2000 programmation 2020
 - Frais de missions des élus non indemnisés
 - Indemnités des élus
 - Bulletin municipal - choix du nom
 - Divers
- Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :
- Dispositif « paiements pour services environnementaux » sur le périmètre SDAGE
DE CHAMPLITTE- PAYS GRAYLOIS
 - Nomination délégués SYND INTERCO ACCOMPAGNT EDUCATIF ELEVES
DAMPIERRE/SALON
 - Achats parcelles lotissement LES TIERS GAUTHIER

2020/066 – LOCATION BATIMENT COMMUNAL

Dans l'attente d'éléments complémentaires, la délibération est reportée à un
prochain conseil municipal.

2020/067 – DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

L'inspection d'académie lance une opération nationale appelée « opération bibliothèque »
Une dotation de 1500€ sera accordée à la collectivité pour achat de livres si la mairie s'engage à
faire des achats de livres pour un montant de 1500€ + 100€ minimum.

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'achat de livres pour 1600€ minimum dans le but de
percevoir la subvention de 1500€ et autorise le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

2020/068 NOMINATION DELEGUE AU CONSEIL DU COLLEGE Annulation partielle de
la délibération 2020/057 du 13 juin 2020 concernant uniquement cette nomination

Le conseil municipal à l'unanimité des voix décide l'annulation partielle de cette délibération – le
délégué du collège sera désigné lors d'un prochain conseil communautaire.

2020/069 SITE NATURA 2000

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champplitte et de
son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration
dans le réseau Natura 2000. Un Premier document d'objectifs a été réalisé par le Conservatoire
régional des espaces naturels de Franche Comté (anciennement Espaces Naturels Comtois) et
validé par le Comité de pilotage dans sa séance du 19 février 2002. A ce site Natura 2000
initial d'une superficie de 309 ha est venu s'ajouter notamment l'étang de Theuley-les-Vars
qui possède également une richesse biologique importante notamment en ce qui concerne les
amphibiens, les oiseaux et les chauves-souris. Impliqué depuis plus de vingt-cinq ans dans la
préservation des pelouses sèches de Champplitte (réalisation du premier document d'objectifs,
gestionnaire de parcelles incluses dans le périmètre, partenariat avec la commune...), le CEN
FC a proposé son soutien technique et scientifique à l'animation sur le terrain, notamment pour
la mise à jour du document d'objectifs.

A/PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2020 joints en annexe

La programmation présentée par le CEN s'élève à 6500,21€ versés en deux fois (acompte 50%
à la commande et solde début 2021). Le financement prévisionnel de l'animation de ce site
Natura 2000 est le suivant : 63% par l'Europe (FEADER) et 37% par l'ETAT
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet du CEN FC pour un montant de 6500,21 €.

B/PROGRAMME D'ETUDE DE L'ETAT DE CONSERVATION 2020

Mise en œuvre de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agro-
pastoraux d'intérêt communautaire sur 4 pelouses sèches en site NATURA 2000. Financier
sollicité et montant réellement supporté : ETAT 1805.97€ et UNION EUROPEENNE 3075.03€
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet du CEN FC pour un montant de 4 881 €.

2020/070 FRAIS DE MISSIONS DES ELUS NON INDEMNISES

Monsieur le maire propose que certains élus, non indemnisés, missionnés par le maire à l'extérieur de CHAMPLITTE, soient défrayés de leurs déplacements avec véhicule personnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix POUR et 1 abstention décide de rembourser les indemnités selon le tarif officiel en vigueur et au-delà d'un rayon de 25KM de CHAMPLITTE et ce, à compter du 26 mai 2020.

2020/071 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire demande à ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal de 51.6% de l'indice brut 1027 soit 2006,93 BRUT indemnité attribuée aux communes de 1000 à 3499 habitants.

Le conseil municipal décide à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE de fixer les indemnités des élus à compter du 26 mai 2020 - date d'installation, de la façon suivante

	% INDICE 1027 Maxi légal	% INDICE 1027 Proposition	MONTANT Brut/mois	MONTANT Net/mois
MAIRE	51,6% = 2006,93	23,2%	902,35	780,54
1 ^{ère} Adjointe	19,8% = 770,10	15,5%	602,86	521,48
2 ^{ème} à 4 ^{ème}				
Adjoint	19,8% = 770,10	9,9%	385,06	333,07
CM délégué	19,8% = 770,10	8,4%	326,71	282,61
Maires délégués	19,8% = 770,10	6%	233,36	201,86

Les indemnités seront réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut 1027 (actuellement 3889,40€brut mensuel)

2020/072 - BULLETTIN MUNICIPAL - CHOIX DU NOM

Parmi les différentes propositions le conseil municipal à 16 voix POUR et 2 abstentions retient « LE TRAIT D'UNION »

2020/073 PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PERIMETRE SDAGE DE CHAMPLITTE

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante l'appel à initiatives « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC), auquel le PETR du Pays Graylois a répondu fin 2019 et a été retenu.

Ce dispositif vise à « Participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs. ».

Pour cela, ce dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) » : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectif et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire.
- la gestion des systèmes de production agricole : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et d'autre part de maximiser le recours aux ressources propres des agro-écosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologique,...).

Si l'Agence de l'Eau a déjà présenté les grands principes de mise en œuvre des PSE, le territoire dispose d'une marge de manœuvre pour adapter le dispositif à ses propres enjeux. Certaines modalités sont donc encore en cours de construction.

3

Toutefois, grâce aux PSE, le territoire du Pays Graylois pourrait bénéficier d'une enveloppe globale de plus de 3 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Le Maire explique que les élus du Pays Graylois ont souhaité candidater afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier de cette opportunité, dans la mesure où ce dernier compte 24 caprpages prioritaires sur les 30 recensés en Haute-Saône.

Les PSE seront entièrement financés par l'Agence de l'Eau. Elle subventionnera également l'animation du dispositif, à hauteur de 70% maximum.

Le PETR du Pays Graylois se chargera, quant à lui, du suivi des dossiers et des demandes de subventions.

Le reste à charge de l'animation sera réparti entre les collectivités/syndicats, en fonction du nombre d'hectares concernés par le dispositif.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif PSE, porté par le Pays Graylois,
- autorise le maire à signer une convention de partenariat avec le Pays Graylois et avec chaque agriculteur concerné par le PSE,
- accepte de financer le reste à charge de l'opération, une fois les aide financière déduites, décide nommer M. COLINET Patrice, en tant que référent sur ce dispositif, pour être l'interlocuteur du Pays Graylois,

2020/074 - NOMINATION DELEGUES SIAE Synd Intercommunal Accompannement Educatif des Elèves du Secteur de DAMPIERRE SUR SALON

Le conseil municipal désigne à l'unanimité

M Patrice COLINET Délégué titulaire - Mme Françoise MOUSSARD Délégué suppléant

2020/075 ACHAT PARCELLE LOTISSEMENT LES TIERS GAUTHIER

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-064 du 13/06/2020

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur DELCAMPRE Jean-Christophe et Lucile qui souhaitent acquérir une parcelle au lotissement des Tiers Gauthier à CHAMPLITTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide à l'unanimité de vendre à Madame et Monsieur DELCAMPRE la parcelle N°7 d'une contenance de 877 m2 au prix de 15 € le M2 soit 13 156€
- Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération.

2020/076 ACHAT PARCELLE LOTISSEMENT LES TIERS GAUTHIER

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020/065 du 13/06/2020

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur MARTARESCHE Philippe qui souhaitent acquérir une parcelle au lotissement des Tiers Gauthier à CHAMPLITTE.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré
 - décide à l'unanimité de vendre à Madame et Monsieur MARTARESCHE la parcelle N°6 d'une contenance de 874 m2 au prix de 15 € le M2 soit 13 110€
 - Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
 - Charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération.

DIVERS

La délibération concernant le suivi analytique de la FREDON a déjà été prise en janvier 2020

Fait en mairie le 13 JUILLET 2020

4

Le Maire
Patrice COLINET

